

INTRODUCTION

Au nom de ses 2,4 millions de membres, le Congrès du travail du Canada s'oppose fermement à l'élimination des licences obligatoires en matière de produits pharmaceutiques proposée dans le projet de loi C-91. L'adoption de cette loi signifierait que les grandes compagnies pharmaceutiques internationales, qui détiennent la vaste majorité des brevets canadiens pour les médicaments, exerceraient une emprise monopolistique sur le prix de vente des médicaments brevetés pour une période de 20 ans. (En fait, cette période de 20 ans pourrait être prolongée, vu que récemment, les périodes de protection des brevets ont été prolongées jusqu'à 25 ans ailleurs, notamment dans la CEE.) Le projet de loi C-91 éliminerait une fois pour toutes l'octroi de licences obligatoires mis en application au Canada d'abord en 1969, puis affaibli en 1987. Après les modifications apportées à la Loi sur les brevets en 1987, contenues dans le projet de loi C-22, les fabricants de médicaments «génériques» ont été autorisés à faire concurrence aux fabricants de médicaments brevetés après une période d'exclusivité du marché de dix ans, réduite à sept ans si le principe actif utilisé dans le médicament générique est fabriqué au Canada. Le projet de loi C-91 élimine cette portée réduite de l'industrie du médicament générique qui a permis à l'infrastructure sanitaire de réaliser des économies appréciables.